

Congrès ANDES 2019

16 et 17 Mai 2019 - Chamonix

DOSSIER D'INSCRIPTION

EXPOSANTS



**Le rendez-vous annuel
des élus en charge du sport**

L'ANDES

Qui sommes-nous ?

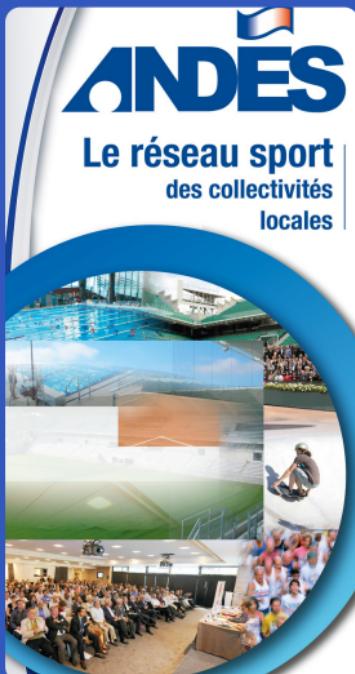
Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES permet d'échanger sur leurs politiques sportives et de représenter les intérêts des collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif. Aujourd'hui, l'ANDES collabore et se déploie au sein d'un réseau de plus de 5 000 collectivités locales.

"C'est à la fois rompre l'isolement, gagner du temps et mais aussi faire les bons choix."
Marc Sanchez - Président de l'ANDES

La 23^e édition du Congrès de l'ANDES se présente une nouvelle fois comme un élément incontournable pour les élus locaux et le mouvement sportif.

LE CONGRÈS

Annuellement, l'ANDES organise un congrès qui rassemble près de 300 élus locaux en charge du sport des villes de Métropole et d'Outre-Mer autour de différentes interventions pour se rencontrer, échanger et valoriser les expériences.



Ce congrès constitue LE temps fort de l'association.

Pourquoi nous rejoindre ?

Pour développer son réseau, présenter de nouveaux produits, s'informer sur son marché et doper son image.

LES ENJEUX

Les collectivités locales sont les premiers financeurs du sport en France et détiennent 80% des équipements sportifs. Ce salon veut les accompagner et les conseiller dans la définition et l'application de leur politique sportive et le développement de leurs équipements sportifs au travers d'outils et d'innovations.



+



+



PROGRAMME

JEUDI 16 MAI

Mercredi 15 Mai - 15h-18h : Possibilité d'installation des stands

8 h 15 - 8 h 45

Installation des stands

9 h - 9 h 30

Accueil des congressistes

9 h 30 - 10 h 30

Ouverture du salon - Discours du président
Présentation des parrains *

10 h 45 - 12 h 15

Conférence #1 Sport de nature / Sport outdoor
RDV avec les exposants **

12 h 30 - 14 h

Buffet déjeunatoire

14 h - 15 h 30

Conférence #2 - Sport Tourisme
Rdv avec les exposants **

16 h - 17 h

Conférence #3 - Paris 2024 (à confirmer)
Rdv avec les exposants **

18 h - 19 h

Clôture Salon + Cocktail exposant

Les nouveautés du Salon 2019 :

Renforcez votre présence auprès des élus !

- * Tribune parrain : disposez de 5 minutes pour présenter votre entreprise, en tribune devant l'ensemble des congressistes en ouverture du Salon.

- ** Rendez-vous élus : des rendez-vous d'un quart d'heure en tête à tête avec les élus présents seront réalisés tout au long de la journée.

Tarification

Pack  Exposant

1500€

Stand meublé

+

communication

(site, livret et réseaux sociaux)

Pack  Sponsor

3500€

Pack "Exposant"

+

communication sur place

+

accès aux rdv élus sur place

+

2 invitations au dîner du jeudi

Pack  Parrain

7000€

Pack "Sponsor"

+

communication dans welcome bag

+

publicité dans le livret

+

un espace dans la newsletter

+

prise de parole devant les élus

+

2 invitations au dîner

du vendredi

*L'ANDES n'est pas assujettie à la TVA.

Pack Soirée : 20 000€

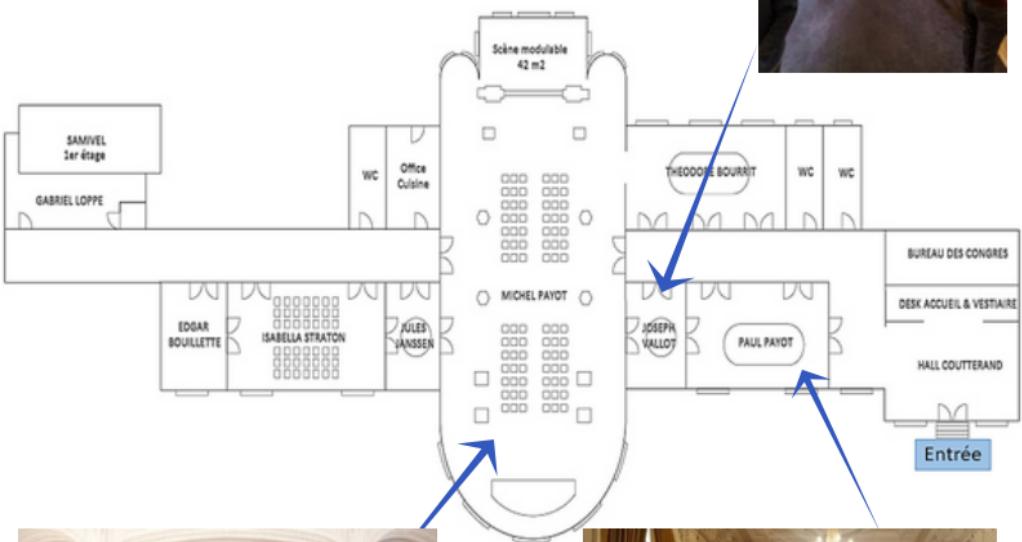
Privatisation de la soirée de clôture le 17 Mai. Un dîner spectacle au couleur de votre entreprise !

Nous contacter pour plus d'informations.

Détails des Packs

Prestations	Pack Exposant	Pack Sponsor	Pack Parrain
Stand meublé (1 table + 4 chaises; électricité; enseigne)	●	●	●
- Logo + texte de présentation sur application/site dédié + livret Congrès - Logo sur Twitter	●	●	●
Participation au cocktail exposant (16 Mai, 18h-19h)	●	●	●
- Flyers/documentations sur table (hors stand)		●	●
Accès aux rdv avec les élus		●	●
2 invitations au dîner du 16 Mai		●	●
- 1 Flyer dans welcome-bags - 1/2 page de pub dans livret Congrès - Espace dans la newsletter ANDES (9000 contacts)			●
5 min de présentation en tribune en ouverture du Salon			●
2 invitations au dîner du 17 Mai			●

Plan des salles



BULLETIN DE RÉSERVATION

À RENVOYER AU PLUS TARD LE **22 FÉVRIER 2019**

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Twitter et site @ : /

- Sera présent sur l'événement suivant les modalités du Pack "**Exposant**" : **1500€ TTC**
- Sera présent sur l'événement suivant les modalités du Pack "**Sponsor**" : **3500€ TTC**
- Sera présent sur l'événement suivant les modalités du Pack "**Parrain**" : **7000€ TTC**

Personne 1/Contact Opérationnel :

Nom et Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Personne 2 :

Nom et Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Documents demandés :

- Conditions générales de location de Stands – Congrès de l'ANDES dûment signées.
- Attestation d'assurance conformément à l'article 10 des conditions générales de location de Stands – Congrès de l'ANDES
- Description de l'entreprise 250 caractères
- Logo en bonne qualité (HD)

Le règlement de la somme due par le participant au bénéfice de l'ANDES devra s'effectuer au plus tard le **Vendredi 8 Mars 2019 inclus.**

La validation par l'ANDES de toute demande de réservation de stand interviendra au plus tard le **Vendredi 1 Mars 2019 par mail.**

Date et signature + cachet de l'entreprise

Informations pratiques

ANDES

Les Espaces Entreprises de Balma - BAT 35
18 avenue Charles de Gaulle

Lewis CALMETTES
05 34 43 05 18
lewis.calmettes@andes.fr

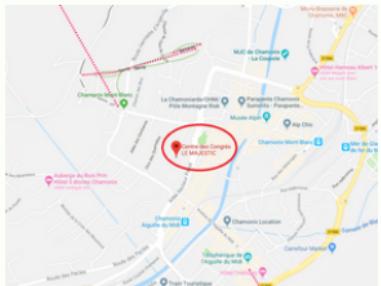
31130 BALMA
www.andes.fr
[@ReseauANDES](https://www.reseaudes.com)

A 1H de l'aéroport de
Genève

A 1H20 de la Gare TGV
de Bellegarde

A 2H00 de Lyon St-
Exupéry

Centre des congrès Le
Majestic
241 Allée du Majestic,
74400 Chamonix-Mont-
Blanc



Conditions générales de location de stands

- **Article 1. Champ d'application et portée des conditions générales de location de stands :** Les présentes conditions générales de location de stands sont applicables à tout professionnel disposant d'une activité et de références commerciales (ci-après dénommé « le candidat » ou « le participant ») souhaitant réserver ou ayant réservé un stand au Salon Exposants lors du Congrès de l'ANDES 2019.
- La signature des présentes conditions générales de location de stands implique l'acceptation pleine et entière par le participant des présentes conditions générales de location.
- **Article 2. Organisation du Congrès :** Le Congrès de l'ANDES 2019 est organisé par l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les dispositions du décret du 16 Août 1901, dont le siège social se situe Les Espaces Entreprises de Balma Toulouse, Bâtiment 35, 18 avenue Charles de Gaulle à BALMA (31130) et inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W812002280 (ci-après dénommée « l'ANDES »).
- En sa qualité d'organisateur du Congrès, l'ANDES est seule habilitée à : Traiter des questions liées directement ou indirectement à l'organisation du Congrès / Établir le plan du Salon Exposants / Superviser et coordonner la mise en place des stands, sans préjudice de l'intervention du participant en vue d'installer son matériel sur le stand qui lui est attribué / Interdire l'accès ou faire expulser tout participant dont la présence ou le comportement serait de nature à porter atteinte à la sécurité ou à l'image du Congrès ou à l'intégrité du lieu d'exposition, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront alors être réclamés au participant / Autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images du Congrès / Choisir ses prestataires ainsi que les partenaires du Congrès / Réaliser des supports publicitaires relatifs au Congrès.
- **Article 3. Date et lieu du Congrès :** Le Congrès se tiendra au Centre des Congrès Le Majestic à Chamonix le Jeudi 16 mai 2019. Les participants sont informés que l'organisation du Congrès de l'ANDES est dépendante de l'exécution conforme par les prestataires de l'ANDES, notamment de l'entité gestionnaire du Centre des congrès Le Majestic. En conséquence, les participants reconnaissent que la date ou le lieu du Congrès pourrait être modifiée pour des raisons qui sont indépendantes de la volonté de l'ANDES. En cas d'événement indépendant de la volonté de l'ANDES conduisant à une modification de la date et/ou du lieu du Congrès, le participant pourra, à son choix, solliciter auprès de l'ANDES soit l'annulation de sa réservation de stand et la restitution des sommes perçues par l'ANDES au titre de l'annulation dans les conditions visées à l'article 7 ci-après, soit sa participation au Congrès à la date et au lieu nouvellement proposé par l'ANDES et aux nouvelles conditions proposées par l'ANDES.
- **Article 4. Caractéristiques des stands du Salon Exposants :** Le nombre de stands est limité à 25. Les stands ont une surface d'environ 8 m².

- La réservation d'un stand permet au participant d'accéder au buffet déjeunatoire et au cocktail de fin de journée du 16 mai 2019 pour un nombre maximum de 2 personnes par participant. Un représentant du participant devra rester présent sur le stand pendant la durée du buffet déjeunatoire.

- Pendant le Congrès, le Salon Exposants sera ouvert aux congressistes uniquement le 16 Mai 2019 de 9h00 à 18h

- **Article. 5. Traitement des demandes de réservation des candidats au Salon Exposants :** Toute demande de réservation d'un stand au Salon Exposants est soumise à la validation de l'ANDES.

Toute demande de réservation par un candidat est effective à compter de la réception par l'ANDES de l'ensemble des informations figurant sur le dossier de demande de réservation, dûment complété et signé par le représentant légal du candidat et du règlement par le candidat du prix de la réservation du stand dans les conditions fixées à l'article 6 au plus tard le Vendredi 08 Mars 2019, la date de réception de la demande de réservation par l'ANDES faisant seule foi. Le règlement du prix de la réservation est constaté par l'ANDES à compter de l'encaissement effectif des sommes correspondantes par l'ANDES.

- Les stands sont attribués par décision de l'ANDES. L'ANDES informe les candidats au Salon Exposants de sa décision d'admission d'un candidat au Salon Exposants, ladite décision étant prise par l'ANDES sur la base de son appréciation de l'intérêt que l'ANDES attache à la participation d'un candidat.

- La validation par l'ANDES de toute demande de réservation de stand interviendra au plus tard le vendredi 1 Mars 2019 par notification adressée par l'ANDES au candidat à l'adresse communiquée par le candidat sur son dossier de demande de réservation. Dans le cas de notification par l'ANDES adressée au candidat suivant laquelle sa demande de réservation n'a pas été retenue par l'ANDES, l'ANDES procède à la restitution du prix de la réservation par virement. A défaut de notification écrite reçue par le candidat au plus tard le mercredi 22 Février 2019 , la réservation effectuée est réputée rejetée par l'ANDES et la restitution du prix de la réservation par l'ANDES au candidat devient immédiatement exigible et est restituée par l'ANDES au candidat par virement. Toute demande de réservation est personnelle au candidat. En conséquence, en cas de validation de la demande de réservation par l'ANDES, le participant ne pourra ni céder, ni sous-louer, échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie du stand qui lui aura été attribué par l'ANDES.

- **Article 6 : Droit à l'image :** le participant autorise l'ANDES à utiliser et publier les images faites au cours du congrès 2019 dans la presse ou dans tout autre but non-commercial lié à l'événement en question. La publication de ces images ne pourra pas donner droit à rémunération.

Conditions générales de location de stands

• **Article 7. Prix de la réservation du stand** – Modalités de paiement : Le prix de la réservation du stand est fixé à mille cinq cent euros TTC (1500 €) pour le Pack "Exposant", comprenant : un stand avec une table et 4 chaises, le logo de l'entreprise et un texte de présentation sur l'application dédiée au Salon ainsi que sur le livret du Congrès et une participation au "cocktail exposant" le jeudi 16 Mai de 18 à 19h. Le prix de la réservation du stand du Pack "Sponsor" est fixé à trois mille cinq cent euros TTC (3500€), comprenant : les prestations du Pack "Exposant" plus une communication sur les flyers de l'événement et sur les tables à l'entrée du Congrès, un accès à des rendez-vous en tête à tête avec les élus, ainsi que deux invitations au dîner du Jeudi 16 Mai. Le prix de la réservation du stand du Pack "Parrain" est fixé à sept mille euros TTC (7000€), comprenant : les prestations du Pack "Sponsor" plus un flyer dans le welcome-bag des congressistes, une demi-page de publicité dans le livret du Congrès, une interview dans la newsletter de l'ANDES, 5 minutes de présentation en tribune à l'ouverture du Salon, ainsi que deux invitations pour le dîner du Vendredi 17 Mai. Le prix de la réservation du stand du Pack "Soirée" est fixé à vingt mille euros TTC (20 000€), comprenant : la privatisation de la soirée de clôture du Vendredi 17 Mai, la soirée se compose d'un repas-spectacle et sera décorée aux couleurs de l'entreprise. (L'ANDES est non assujettie à la TVA). A compter de la validation par l'ANDES de la demande de réservation du candidat dans les conditions stipulées à l'article 5, le prix de la réservation est définitivement acquis à l'ANDES, sous réserve des stipulations de l'article 8 relatives à l'annulation de la réservation.

• Le règlement du prix de la réservation par le participant à l'ANDES sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'ANDES dont les coordonnées sont communiquées au participant ou par chèque, à la date de sa demande de réservation de stand du candidat, qui devra intervenir au plus tard le Vendredi 8 Mars 2019 conformément à l'article 5.

• **Article 8. Annulation de la réservation** : En cas d'annulation de la réservation d'un stand par le participant du fait de la modification de la date et/ou du lieu du Congrès ou en cas d'annulation du Congrès par l'ANDES pour un cas de force majeure, l'ANDES est libérée de tout engagement au titre de sa relation avec le participant, l'ANDES restituerà en conséquence au participant l'intégralité des sommes perçues au titre de la réservation du participant, à l'exclusion de tous dommages intérêts.

• **Article 9. Occupation des stands** : Le participant pourra installer son matériel sur le stand qui aura été mis à sa disposition par l'ANDES le 15 mai 2019 entre 15heures et 18heures et le 16 Mai entre 8h15 et 8h45. Le participant s'engage à assurer le bon entretien du stand pendant la durée d'ouverture au public du Salon Exposants et à être présent sur son stand pendant toute cette durée. L'enlèvement du matériel participant du stand devra être réalisé après la fermeture du Congrès, le 16 mai à partir de 18h.

• L'ANDES n'est en aucun cas responsable de la garde des matériels installés par le participant sur le stand qui lui est attribué ou non retirés des stands au terme de l'ouverture au public du Salon Exposants par le participant.

Le participant devra laisser le stand mis à sa disposition dans l'état où il l'a trouvé. Toute dégradation causée par ses installations au bâtiment ou au sol occupé ainsi qu'aux matériels mis à sa disposition sera mise à sa charge.

• L'aménagement des stands par le participant ne devra en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes au Majestic de Chamonix et ne devra pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants ou visiteurs. L'aménagement des stands ne devra pas gêner la visibilité des signalisations et des équipements de sécurité, la visibilité des stands des autres participants et être conforme à la réglementation applicable au lieu d'exposition et à son règlement intérieur, communicable sur simple demande par l'ANDES.

• De sa propre initiative ou à la demande d'un autre participant s'estimant lésé par les installations d'un participant, l'ANDES se réserve le droit, avant l'ouverture au public du Salon Exposants ou pendant le déroulement du Congrès, de faire supprimer ou modifier les installations qui gêneraient les autres participants ou le public ou qui ne seraient pas conformes à la réglementation en vigueur.

• Le participant ne pourra présenter sur son stand que les produits et services admis tels qu'indiqués dans sa demande de réservation de stand. Le participant déclare et garantit par ailleurs être titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur le stand ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits ou services sur le stand.

• **Article 10. Assurances** : Le participant devra justifier de la souscription auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable d'une assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que l'ensemble des dommages qu'il pourrait causer à l'occasion du Congrès notamment en cas d'incendie, dégradation ou destruction de tout matériel ou installation.

• **Article 11. Publicité** : Après validation de la demande de réservation de stand du participant, l'ANDES autorise le participant à porter sur ses documents commerciaux et publicitaires la mention suivante : "participant au Congrès de l'ANDES 2019". Réciproquement, le participant autorise l'ANDES à faire état de sa participation au dit Congrès. Le participant s'oblige à retirer toute référence au Congrès de nature à induire en erreur le public sur ses relations avec l'ANDES, à la première demande de l'ANDES.

Conditions générales de location de stands

- **Article 12. Informatique et libertés :** Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'ANDES conserve la confidentialité la plus stricte des données personnelles qui lui sont communiquées à l'occasion de la réservation des stands et devra les traiter dans le respect de ladite loi.
- Les données à caractère personnel transmises à l'organisateur par le participant font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par l'ANDES pour le traitement de la demande de réservation de stands. L'ANDES s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que ses partenaires chargés du traitement de la demande de réservation de stands. L'organisateur pourra toutefois être amené à communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales.
- Toute personne physique, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données de l'organisateur, sur demande adressée à l'organisateur par courrier et adressée au siège de l'ANDES.
- **Article 13. Règlement des litiges :** L'organisateur et le participant s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de location de stands. A défaut d'y parvenir dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Je certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente.

Date et signature :